

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 318-2015

Modifiant le Règlement numéro 290-2012 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf désire modifier son Règlement numéro 290-2012 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil municipal de Lac-du-Cerf, tenue le 11 mai 2015 (résolution n° 134-05-2015);

ATTENDU que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Stéphane Poirier et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 318-2015 modifiant le règlement numéro 290-2012 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai soit adopté et que le Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : COÛTS À DÉFRAYER - POSTE DE LAVAGE MUNICIPAL

L'article 1 du Règlement 290-2012 est modifié comme suit :

Les **coûts à défrayer**, par les pêcheurs, les plaisanciers et les villégiateurs pour le **nettoyage de leur embarcation, de leur vivier, de leur moteur, de leur remorque et de la vignette de droit d'accès**, sont les suivants :

Pour les contribuables et les personnes domiciliées dans la municipalité de Lac-du-Cerf

Aucuns frais – lavages illimités.

Pour les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs provenant de municipalités extérieures

12,00\$ incluant les taxes pour chaque mise à l'eau de l'embarcation sur les plans d'eau situés sur le territoire municipal;

ou

46,00\$ incluant les taxes pour un forfait hebdomadaire;

Pour les clients d'exploitants de pourvoiries, de terrains de camping ou de commerces, possédant une rampe de mise à l'eau privée ou publique (postes de lavages auxiliaires)

Les exploitants possédant un poste de lavage auxiliaire s'engagent à procéder au lavage des embarcations de leurs clients, à leur remettre la vignette obligatoire, et ce, afin de respecter ledit règlement.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Danielle Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière/directrice générale

Avis de motion :	11 mai 2015
Adoption du règlement :	8 juin 2015
Affichage de l'avis de la publication du règlement :	11 juin 2015
Entrée en vigueur du règlement :	11 juin 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa session ordinaire du 8 juin 2015, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le Règlement numéro 318-2015 modifiant le Règlement numéro 259-2008 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai.

Le règlement numéro 318-2015 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 11^e jour de juin de l'an deux mille quinze.



Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil et sur le site Web entre 21 h et 22 h, le 11^e jour de juin 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour de juin 2015.



Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale